



Ville de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Délibération n° 104-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2022, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 15 pour l'ensemble des services de la ville.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à l'ensemble des pôles et des directions de la Ville de Bernay de faire face à leurs besoins en personnel temporaires.

DÉLIBÉRATION :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, finances et économie* » du 30 novembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel pour permettre à l'ensemble des pôles et des directions de la Ville de faire face à leurs besoins en personnels temporaires
- **DE FIXER** le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique de référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois
- **DE PRÉLEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2022 à venir au chapitre globalisé 011 et 012.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par M^{me} VASSER Marie-Lyne, Maire

